

Sous-section 1.—Pénitenciers*

Les pénitenciers du Canada relèvent du Commissaire des pénitenciers, qui fait rapport au ministre de la Justice. Le régime pénitentiaire comprend :

- 1° Six institutions primaires qui reçoivent les détenus condamnés par la cour à des emprisonnements variant de deux ans à perpétuité. Ils sont situés à New Westminster (C.-B.), Prince Albert (Sask.), Stony Mountain (Man.), Kingston (Ont.), Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.) et Dorchester (N.-B.). A Terre-Neuve, les condamnés au pénitencier sont écroués dans l'institution provinciale de St-Jean en vertu d'accords financiers autorisés par l'article 82 de la loi sur les pénitenciers.
- 2° Quatre institutions secondaires où sont transférés les détenus des institutions primaires selon leurs aptitudes à recevoir certains traitements spéciaux, y compris une formation professionnelle. Deux d'entre elles (le pénitencier de Collin's Bay et l'institution de Joyceville) sont à quelques milles de Kingston. Le Centre fédéral de formation et l'institution Leclerc, qui ouvrira bientôt, sont tout près du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.
- 3° Trois camps de travail auxiliaires, à William Head (C.-B.), Valleyfield (P.Q.) et Springhill (N.-E.), font fonction, dans leur région respective, de centres complémentaires des institutions primaires.
- 4° Une prison pour les femmes, dirigée comme institution distincte du pénitencier de Kingston; les femmes condamnées au pénitencier, où que ce soit au pays, sont envoyées à cette institution.
- 5° Une École pénitentiaire, à Kingston, voit à la formation de groupes de fonctionnaires de tous les pénitenciers par des cours réguliers et spéciaux et des conférences.

Durant l'année terminée le 31 mars 1959, la population quotidienne des pénitenciers atteignait en moyenne 5,935 et la dépense nette totale pour l'entretien, \$11,714,296 ou \$5.41 par détenu par jour.

Depuis la promulgation de la loi sur les pénitenciers, le 1^{er} septembre 1947, plusieurs des recommandations de la Commission royale de 1938 (Archambault) ont été adoptées. Celles du Comité du service des pardons de 1956 (Fauteux) ont inspiré l'établissement d'une Commission nationale des libérations conditionnelles (voir p. 379) et ont donné naissance aussi à des entretiens fédéraux-provinciaux sur l'opportunité d'étendre la responsabilité pénitentiaire du gouvernement fédéral aux personnes condamnées à de plus courtes périodes de détention. En 1958, le ministre de la Justice a institué un Comité d'organisation du régime correctionnel avec mission d'étudier les conséquences de cette proposition et de quelle autre façon le système correctionnel du Canada pourrait devenir plus efficace et plus complet. De récentes innovations, comme la création de camps de travail pour la garde et la formation de certains détenus, ont été apportées à la suite des études du Comité d'organisation et de ses recommandations. Le gouvernement fédéral étudie d'autres aspects de son rapport.

* Rédigé sous la direction de R. B. Gibson, Commissaire des pénitenciers.

33.—Mouvement des détenus dans les pénitenciers, années terminées le 31 mars 1954-1958

Détail	1954	1955	1956	1957	1958
Présents le 1^{er} avril.....	4,934	5,120	5,507	5,508	5,433
Entrées					
Venus des prisons.....	2,434	2,378	2,384	2,275	2,934
Transfert.....	827	708	706	668	944
Annulation de liberté conditionnelle.....	14	10	22	34	41
Total, entrées.....	3,275	3,096	3,112	2,977	3,919
Sorties					
Expiration de peine.....	1,810	1,456	1,572	1,663	1,974
Transfert.....	826	708	706	669	944
Libération conditionnelle.....	384	449	723	637	577
Décès.....	21	16	17	20	24
Pardon.....	36	66	70	47	40
Libération sur ordonnance judiciaire.....	12	9	14	9	13
Autres.....	—	5	10	8	10
Total, sorties.....	3,089	2,709	3,112	3,053	3,582
Détenus, le 31 mars.....	5,120	5,507	5,508¹	5,433¹	5,770

¹ Comprend un détenu placé dans un hôpital pour maladie mentale.